

AVIS

RUR.23.674.CE-Nature

Demande de dérogation aux mesures de protection des oiseaux (corneilles noires) émanant de Monsieur Francesco SLAVIERO pour prévenir des dommages importants aux cultures à Waremme

Avis adopté le 17/05/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 12/05/2023
Références : DNF/DNEV/PL/XR/TT/JPB/IC/ Sorties 2023 : 7164

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Consultation électronique du 15/05/2023 au 17/05/2023

Informations détaillées (source : DNEV)

Demandeur(s) : Monsieur Francesco SLAVIERO
Personne(s) chargée(s) de la mise en œuvre : Le demandeur et Monsieur Joseph FRANKINET
Localité(s) des opérations : Waremme
Motif(s) de la demande : Dommages importants notamment aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries et aux eaux

Espèce(s) visée(s) :

<u>Corneille noire</u>	<u>Pie bavarde</u>	<u>Corbeau freux</u>	<u>Choucas des tours</u>
Non communiqué			

Méthodes et moyens : tir
Moyens de prévention : non communiqué
Dérogation antérieure : non

Avis

Après examen du dossier sous rubrique au cours d'une consultation des membres menée par voie électronique, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a estimé ne pas disposer des éléments nécessaires pour se positionner étant donné l'absence d'informations communiquées par le demandeur concernant, d'une part, le nombre d'individus de Corneille noire à détruire et, d'autre part, les moyens d'effarouchement déjà utilisés.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »